

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-EXPC-10-20-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

**Dispositions Juridiques Communes – Les professionnels de l'expertise
comptable - Modalités d'inscription - Instruction des dossiers par la
commission nationale d'inscription des AGC**

Positionnement du document dans le plan :

[DJC - Dispositions juridiques communes](#)

[Les professionnels de l'expertise comptable](#)

[Titre 1 : Associations de gestion et de comptabilité](#)

[Chapitre 2 : Modalités d'inscription par la commission nationale d'inscription des AGC](#)

[Section 2 : Instruction des dossiers par la commission nationale d'inscription des AGC](#)

1

Après s'être assuré que le dossier est complet, le président de la commission nationale d'inscription des AGC en délivre sans délai récépissé à l'association. Lorsque le dossier est incomplet, le président refuse le dépôt du dossier et invite l'association à le compléter.

L'instruction a lieu au vu des documents produits par l'association. Un rapporteur est désigné par le président de la commission pour l'instruction du dossier de l'AGC.

La commission peut procéder à l'audition du représentant de l'AGC et recueillir tous les renseignements qui lui paraissent utiles à l'appréciation de sa demande. Cette audition est obligatoire avant toute décision de rejet de la candidature.